



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d’Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d’Ogden tenue le 10 mars 2025 à 19 heures à l’hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, William Scott, Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

**FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2025-03-048** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l’unanimité

**QUE** l’ordre du jour soit adopté tel que présenté, sauf avec l’ajout de l’item 11.2 « Honoraires pour l’activité de fabrication de saucisses ».

**ADOPTÉE**

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025

**2025-03-049** Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau  
appuyé par monsieur Michel Lesage  
et résolu à l’unanimité

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025 tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il y avait une (1) personne présente dans la salle. Mme Lise Rousseau a demandé des détails sur le projet Circonflexe et le maire a répondu.

### 5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n’y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

### 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

#### 6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d'Ogden

### 6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

### 6.3 Compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme

La directrice générale dépose le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 février dernier.

### 6.4 Remplacement de résolution pour la vente d'une partie de l'ancien chemin municipal

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité avait, par la résolution no. 2015-12-271 adoptée le 7 décembre 2015, autorisé la vente pour 1\$ d'une partie de l'ancien chemin municipal à monsieur Pierre Dubois dont une partie de la résidence se retrouvait dans la portion municipale adjacente;

**CONSIDÉRANT QU'**une description technique préparée par l'arpenteur géomètre David Drolet a été préparée le 21 septembre 2017 et prévoyait la cession d'une superficie de 557,2 m2 pour régulariser la situation de monsieur Dubois;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2015, la rénovation cadastrale a changé l'identification de la propriété de monsieur Dubois ainsi que les numéros de lots visés par cette transaction;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de remplacer la résolution initiale de 2015 par une nouvelle;

**2025-03-050 Il est proposé par monsieur William Scott appuyé par monsieur Michael Sudlow et résolu à l'unanimité**

D'autoriser la vente pour 1\$ d'une partie du lot 5 417 374, propriété de la Municipalité, d'une superficie de 557,2 m2 et apparaissant à la description technique faite par l'arpenteur David Drolet le 21 septembre 2017 sous la minute 343, au propriétaire du lot 5 416 925 (matricule #0787-55-4643).

**QUE** l'ensemble des frais relatifs à cette transaction soient défrayés par le propriétaire du lot 5 416 925.

**QUE** la présente remplace la résolution antérieure no. 2015-12-271.

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

**ADOPTÉE**

### 6.5 Dossier de PIIA - Reconstruction d'une habitation au 385 Descente 6 (matricule: 0592-89-2919)

**CONSIDÉRANT QUE** la demande concerne un projet de démolition et de reconstruction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 5 416 711 appartenant à M Michel Gagné, situé au 385 Descente 6 en reculant l'implantation par rapport au lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet se situe dans un secteur de pentes supérieures à 15% mais inférieures à 30%, nécessitant l'application du règlement #2024-006 sur les PIIA;



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d'Ogden

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet et les documents présentés (dont les plans détaillés réalisés par Atelier A. Bellavance Inc et portant le #3905), en fonction des critères inscrits au règlement #2024-006 lors de sa séance du 18 février dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement proposé en recul de l'implantation actuelle est une amélioration par rapport au lac et constitue l'emplacement de moindre impact selon les membres, que le drainage du site fera l'objet de mesures spécifiques et que le projet aura peu d'impact pour le voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres constatent que certains aspects relatifs au remblai de la nouvelle fondation et à la hauteur du bâtiment doivent être révisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CCU ont émis une recommandation favorable sous conditions;

**2025-03-051** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par monsieur Michael Sudlow  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise l'émission des permis requis pour la démolition et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel sur le lot 5 416 711 en vertu du règlement relatif aux PIIA #2024-006, y compris les permis relatifs à l'aménagement du site, à l'installation septique et au stationnement, sous réserve des conditions suivantes :

- les plans doivent être corrigés afin que la toiture au-dessus de la cage d'escalier située dans la partie arrière du bâtiment respecte la hauteur maximale du règlement;
- l'intention d'un remblai pour renhausser la fondation côté lac doit être remplacée par un muret qui garantira la stabilité du remblai prévu;
- et conformément aux autres documents soumis avec la demande concernant l'implantation, les calculs de pentes, le rapport de gestion des eaux de drainage, le déboisement et l'installation septique.

**ADOPTÉE**

### 7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

#### 7.1 Collecte de gros rebuts / Écocentre mobile à Ogden

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire tenir deux (2) collectes de gros rebuts / écocentres mobiles pendant l'année 2025, soit une au printemps et une autre à l'automne;

**2025-03-052** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par monsieur Eric Fafard  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil de la municipalité d'Ogden autorise la première collecte de gros rebuts se tenant le 7 juin prochain, pour une dépense maximale de 2,500\$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

#### 7.2 Bail hydrique pour le site du quai de Cedarville

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a informé la municipalité que le bail hydrique



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d’Ogden

concernant le site du quai de Cedarville était échu et qu’une nouvelle demande devait être présentée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite régulariser, avec un nouveau bail tel qu’établi par le Ministère, la situation de cet espace du milieu hydrique du lac Memphrémagog dans lequel se trouvent des ouvrages d’accès public au lac Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande à soumettre pour la partie hydrique faisant face au lot 5 416 766, propriété de la Municipalité, doit inclure une résolution du conseil municipal ;

**2025-03-053** Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau  
appuyé par monsieur Michel Lesage  
et résolu à l’unanimité

**QUE** le conseil municipal confirme l’utilisation à des fins non lucratives des ouvrages situés dans le domaine hydrique faisant face au lot 5 416 766 propriété municipale.

**QUE** le conseil municipal confirme la vocation d’accès public au lac Memphrémagog des ouvrages et du périmètre prévus au bail, le tout ayant été établi lors de la cession du quai de Cedarville par le gouvernement fédéral à la municipalité.

**QUE** Mme Vickie Comeau, directrice générale, soit autorisée à représenter la municipalité pour la présentation de la demande de bail et à signer au nom de la Municipalité tout document découlant de cette demande de bail pour le périmètre du quai de Cedarville.

**ADOPTÉE**

**8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 Appel d’offres pour l’achat et l’épandage d’abat-poussière**

**2025-03-054** Il est proposé par monsieur William Scott  
appuyé par monsieur Eric Fafard  
et résolu à l’unanimité

**QUE** le conseil demande à la directrice générale d’émettre un appel d’offres par voie d’invitation écrite pour la fourniture et l’épandage d’environ 203,500 litres de chlorure de calcium 35%, et que le prix soumis doit respecter le montant prévu au budget 2025, sauf approbation du conseil.

**ADOPTÉE**

**8.2 Taux horaire pour niveleuse pour la saison 2025**

**2025-03-055** Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau  
appuyé par monsieur Michael Sudlow  
et résolu à l’unanimité

**QUE** le conseil demande à l’inspecteur en voirie d’obtenir au moins deux (2) prix par écrit pour le taux horaire pour niveleuse pour la saison 2025.

**ADOPTÉE**

**8.3 Appel d’offres pour le rechargement des chemins non-pavés**

**2025-03-056** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l’unanimité



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d’Ogden

**DE** demander à la directrice générale d’émettre un appel d’offres public pour le rechargement des chemins tels que détaillés dans le plan quinquennal de la municipalité d’Ogden et qui seront détaillés dans le document d’appel d’offres, pour un total d’environ 8.31 kilomètres.

**DE** formuler l’appel d’offres de façon à obtenir un prix forfaitaire pour l’épandage de gravier sur une largeur de chemin de vingt et un (21) pieds avec bombement au centre du chemin de six (6) pouces d’épaisseur par rapport aux extrémités latérales, et que le prix soumis doit respecter le montant prévu au budget 2025, sauf approbation du conseil.

**ADOPTÉE**

### 8.4 Entretien des abords des chemins

**2025-03-057** Il est proposé par monsieur Michael Sudlow appuyé par madame Claudette Dupras et résolu à l’unanimité

**QUE** l’inspecteur de la voirie soit autorisé à embaucher les services de Transporteurs Sherbrooke Unifié Inc. - Claude Montminy pour faire couper l’herbe aux abords des chemins, au taux de 175.00\$ de l’heure, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

### 8.5 Rapport 2024 : programme de transport adapté pour personnes handicapées

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit déposer auprès du ministère des Transports, à titre de reddition de compte pour la subvention reçue en 2024 dans le cadre du volet souple du programme de transport adapté, un état des résultats ainsi qu’une résolution l’approuvant;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu copie de l’état des résultats et en ont pris connaissance;

**2025-03-058** Il est proposé par madame Claudette Dupras appuyé par monsieur Gilbert Boileau et résolu à l’unanimité

**QUE** le conseil approuve l’état des résultats préparé par la directrice générale, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## 9. FINANCES

### 9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d’assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**CONSIDÉRANT QUE** le total des dépenses incompressibles et approuvées s’élève à 129,819.75\$ et les salaires s’élèvent à 17,284.76\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s’élève donc à 147,104.51\$.



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d’Ogden

**2025-03-059** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par monsieur William Scott  
et résolu à l’unanimité

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**9.2 Listes des comptes à payer**

**CONSIDÉRANT QUE** le total des comptes à payer pour le mois courant est de 111,193.21\$;

**2025-03-060** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par monsieur Michael Sudlow  
et résolu à l’unanimité

**QUE** la liste des comptes à payer au 10 mars dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et greffière-trésorière en effectue le paiement.

**ADOPTÉE**

**9.3 Paiement des soldes payables sur les frais de transports réclamés en 2024 et 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d’Ogden va déposer une demande de subvention auprès de Transport Québec dans le cadre du volet souple du programme de transport adapté pour le financement du transport de citoyens handicapés en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité n’a pas encore reçu confirmation du montant qui sera octroyé en 2025 dans le cadre dudit programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le total des montants octroyés en 2024 seront payés à la Municipalité;

**2025-03-061** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par monsieur Michael Sudlow  
et résolu à l’unanimité

**QUE** la Municipalité rembourse 70% des montants réclamés sur une base mensuelle jusqu’à ce le montant de la subvention ait été confirmé.

**QUE** lorsque le montant de la subvention aura été confirmé, la directrice générale est autorisée à rembourser 100% des nouvelles réclamations déposées auprès de la municipalité, à condition que le montant de la subvention accordée couvre le nombre de déplacements demandés.

**QUE** le paiement de tous les soldes dus sur les réclamations précédentes déposées en 2024 a été fait par la directrice générale.

**ADOPTÉE**

**9.4 Liste des propriétés à vendre pour défaut de paiement de taxes**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité doit soumettre au conseil un état mentionnant les personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales;



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d'Ogden

**CONSIDÉRANT QUE** cet état approuvé par le conseil doit être transmis, au plus tard le 19 mars 2025, à la MRC de Memphrémagog pour fin de vente pour défaut de paiement de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog exige également que soient confirmés le taux d'intérêt applicable à chaque année ainsi que le nom de la personne désignée pour enchérir et, s'il y a lieu, acquérir ces propriétés au nom de la Municipalité d'Ogden;

**2025-03-062 Il est proposé par** madame Claudette Dupras  
**appuyé par** monsieur Gilbert Boileau  
**et résolu à l'unanimité**

D'inclure, dans la liste transmise à la MRC de Memphrémagog, les propriétés suivantes pour fin de vente pour défaut de paiement de taxes pour les années 2022 et suivantes:

| Matricule                   | Adresse                   | Lot(s)    | Taxes*      | Intérêts** | Total      |
|-----------------------------|---------------------------|-----------|-------------|------------|------------|
| 0589 24 3337<br>1,543.75\$  | Chemin de Cedarville      | 5 416 640 | 1,337.38\$  | 206.37\$   |            |
| 0589 14 4539<br>3,026.34\$  | 110 Descente 17           | 5 416 634 | 2 616.17\$  | 410.17\$   |            |
| 1090 42 2978<br>9,963.64\$  | 2470 chemin Griffin       | 5 417 113 | 8 645.75\$  |            | 1,317.89\$ |
| 0589 62 4378<br>20,059.69\$ | 4070 chemin de Cedarville | 5 416 648 | 18 183.77\$ |            | 1,875.92\$ |
| 0789 81 4827<br>638.91\$    | 3595 chemin Marlinton     | 5 416 941 |             | 624.77\$   | 14.14\$    |
| 1189 87 9225                | Chemin de Beebe           | 5 417 140 | 168.64\$    | 52.19\$    | 220.83\$   |
| 1291 10 8400<br>52.21\$     | Chemin de Stanstead       | 5 416 977 |             | 39.87\$    | 12.34\$    |

\* Excluant les taxes 2025

\*\* Les intérêts sont calculés en date du 19 mars 2025. Les montants d'intérêts dans la liste transmise à la MRC seront calculés en date de la vente, soit le 12 juin 2025.

D'autoriser la Directrice générale à retirer de cette liste toute propriété susmentionnée dont les taxes pour les années 2022, 2023 et 2024 et les intérêts ont été acquittés avant le 19 mars 2025.

**DE** confirmer que le taux d'intérêt applicable pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 est fixé à 15% par année.

D'autoriser Vickie Comeau, directrice générale ou, en son absence, l'inspectrice en bâtiment et en environnement, Danielle Gilbert, à présenter la mise de départ et à acquérir, le cas échéant, les propriétés susmentionnées à la vente d'immeubles du 12 juin prochain, pour et au nom de la Municipalité d'Ogden.

**ADOPTÉE**

### 10. ADMINISTRATION

#### 10.1 Contribution financière au Comité du patrimoine d'Ogden

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité du patrimoine d'Ogden a fourni ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 à la Municipalité d'Ogden et demande une contribution financière pour ses dépenses;



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d'Ogden

**2025-03-063** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par monsieur Michel Lesage  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil autorise qu'une contribution financière au montant de 1,500\$ soit octroyée au Comité du patrimoine d'Ogden pour ses activités en 2025.

**QUE** le Comité du patrimoine d'Ogden doit fournir à la Municipalité préavis en avance des projets pour lesquels une contribution financière sera demandée de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**10.2 Appui au projet Résonances – Le RDV des artistes et des diffuseurs de l'Estrie**

**CONSIDÉRANT QUE** le la première édition du projet Résonances – Le RDV des artistes et des diffuseurs de l'Estrie aura lieu à Magog en 2025 et dans la MRC Memphrémagog pour les années à venir;

**CONSIDÉRANT QU'**issu des besoins exprimés par les acteurs culturels de la région dans le cadre des regroupements de la Table de concertation en arts de la MRC de Memphrémagog, chapeautée par le Conseil de la Culture de l'Estrie, cet événement multidisciplinaire annuel favorisera les échanges, la collaboration, la mutualisation et la diffusion des talents locaux, contribuant ainsi à dynamiser la scène artistique de notre territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité d'Ogden soutient cette initiative et sera heureuse de participer en mandatant son agente de développement/chargée de projets pour accompagner l'organisation en amont de cet événement ou lors de la journée que ce soit par la tenue d'un kiosque ou une représentation lors de cette journée festive de réseautage et de découverte de talents locaux issue de diverses disciplines artistiques;

**2025-03-064** Il est proposé par madame Claudette Dupras  
appuyé par monsieur Gilbert Boileau  
et résolu à l'unanimité

**QUE** le conseil de la municipalité d'Ogden, convaincu du caractère structurant de ce projet, apporte son appui à cette initiative qui contribuera à la vitalité culturelle de notre région et à la mise en réseau des forces vives du milieu artistique.

**ADOPTÉE**

**10.3 Projet Circonflexe**

**CONSIDÉRANT** que Circonflexe est un programme national ayant pour objectif de créer un ensemble de points de service offrant gratuitement des équipements de loisir aux citoyens pour leur permettre une pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et qu'il cible particulièrement les populations plus vulnérables;

**CONSIDÉRANT** qu'en Estrie, c'est le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) qui supervise l'implantation du projet dans la région;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 100 000 \$ serait octroyé pour l'implantation de points de service dans la MRC de Memphrémagog pour une période allant jusqu'au 31 mars 2027;

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Memphrémagog s'est proposée pour faciliter la mise en œuvre du programme sur son territoire en s'occupant de :

- La gestion de l'entente avec le CSLE;
- La rédaction des bilans pour le programme;
- L'achat groupé des équipements de loisir pour les municipalités qui le souhaitent;



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d'Ogden

- La gestion de la répartition du budget selon le budget établi par le CSLE, en collaboration avec les municipalités participantes; et
- La promotion régionale du programme;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité sera responsable, s'il y a lieu, de la gestion opérationnelle de son point de service local, de la sélection des équipements, de l'encadrement de son personnel, de la collecte et du partage des données nécessaire au bilan et de la promotion du service auprès de sa population;

**CONSIDÉRANT** que 56 % du budget est alloué à la création de trois grands points de service de prêts d'équipements qui seront établis dans les municipalités ayant la plus grande proportion de populations vulnérables, soit la municipalité du Canton de Potton, ainsi que dans les villes de Stanstead et de Magog;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité pourra emprunter des équipements de loisir à ces points de service;

**CONSIDÉRANT** que le reste du budget (44 %) est distribué équitablement entre les municipalités participantes en fonction du revenu médian après impôt des ménages, ainsi qu'au prorata de sa population par rapport à la population totale de la MRC de Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT** que selon ce calcul, la municipalité d'Ogden devrait recevoir un montant de 2,922.58\$\$\$;

**CONSIDÉRANT** qu'un minimum de 60 % de ce montant devra être utilisé pour l'achat d'équipements de loisir, qu'une réserve minimale de 7,5 % du prix des équipements devra être réservée pour son entretien et qu'un maximum de 31% du montant pourra être allouée pour les autres postes de dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses admissibles sont définies dans le programme Circonflexe;

**2025-03-065** Il est proposé par monsieur William Scott  
appuyé par madame Claudette Dupras  
et résolu à l'unanimité

**QUE** la municipalité d'Ogden s'engage à participer au programme et à dépenser le montant qui lui sera accordé en fonction des modalités de l'entente qui sera signée entre la MRC de Memphrémagog et le CSLE.

**QUE** la municipalité d'Ogden s'engage à transmettre le détail de ses dépenses dans le cadre du programme à chaque période de 6 mois à compter de la signature de l'entente, soit en octobre 2025, mars 2026, et octobre 2026 afin que la MRC puisse procéder à la reddition de comptes auprès du CSLE.

**QU'**une copie de la présente résolution soit envoyée à la MRC de Memphrémagog.

**ADOPTÉE**

### 11. LOISIRS ET CULTURE

#### 11.1 Embauche des préposés au quai de Cedarville et poste de lavage pour la saison 2025

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil ont reçu copie des projets d'entente avec M. Jean Marquis et M. Andrew Palmer pour la gestion des installations du quai de Cedarville pour la saison 2025, soit le poste de lavage, la rampe de mise à l'eau et le stationnement;

**2025-03-066** Il est proposé par monsieur Eric Fafard  
appuyé par monsieur Michael Sudlow



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d’Ogden

et résolu à l’unanimité

**QUE** les ententes sont approuvées telles que présentées et que le maire et la directrice générale sont autorisés à les signer pour et au nom de la Municipalité d’Ogden.

**QUE** M. Jean Marquis et M. Andrew Palmer soient embauchés et nommés au titre de préposés responsables d’un quai public.

**ADOPTÉE**

### 11.2 Honoraires pour l’activité de fabrication de saucisses

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de loisirs et culture d’Ogden a organisé une activité de fabrication de saucisses qui a eu lieu à l’hôtel de ville le 2 mars dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens d’Ogden ont participé à cette activité qui a été menée par monsieur Samuel Tremblay;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Tremblay a partagé son expertise et a défrayé des coûts pour la tenue de cette activité qui fût bien appréciée par les citoyens;

**2025-03-067 Il est proposé par** monsieur Eric Fafard  
**appuyé par** madame Claudette Dupras  
**et résolu à l’unanimité**

**QUE** le conseil approuve que des honoraires de 200\$ soient payés à M. Tremblay en reconnaissance de son travail pour l’activité de fabrication de saucisses et lui remercie de sa participation.

**ADOPTÉE**

### 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 12.1 Acceptation du rapport annuel en sécurité incendie pour l’année 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog dispose d’un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) en vigueur pour son territoire depuis le 3 avril 2008, puis modifié le 1<sup>er</sup> septembre 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l’article 35 de loi sur la sécurité incendie stipule que « *Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l’application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d’activité pour l’exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC doit adopter par résolution et transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) avant le 31 mars 2025, le rapport annuel de mise en œuvre du SCRI pour l’année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction régionale en sécurité incendie demande que chacune des municipalités visées par le rapport annuel de la MRC adopte le rapport qu’elle a produit et transmis à la MRC;

**2025-03-068 Il est proposé par** monsieur Michel Lesage  
**appuyé par** monsieur Gilbert Boileau  
**et résolu à l’unanimité**



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d'Ogden

**QUE** le conseil de la Municipalité d'Ogden accepte le rapport annuel transmis à la MRC au regard de la mise en œuvre des actions prévues au SCRI de la MRC de Memphrémagog pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

### 13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

#### 13.1 Adoption – Règlement no. 2025.02 d'amendement au règlement de zonage no. 2000-3

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Gilbert Boileau à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement no. 2025.02 d'amendement au règlement de zonage no. 2000-3 a été adopté lors de cette même séance ordinaire du conseil tenue le 13 janvier dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** une assemblée de consultation pour expliquer ce projet de règlement a eu lieu le 3 février 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le deuxième projet de règlement no. 2025.02 d'amendement au règlement de zonage no. 2000-3 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février dernier;

**2025-03-069 Il est proposé par** madame Claudette Dupras  
**appuyé par** monsieur Michel Lesage  
**et résolu à l'unanimité**

**QU'**il est résolu d'adopter le règlement no. 2025.02 d'amendement au règlement de zonage no. 2000-3.

**QUE** le présent règlement n° 2025.02 aura pour objet de permettre la modification d'une construction dérogatoire sans augmenter l'écart entre les normes applicables et la situation dérogatoire (article 19.2), et lorsque située dans la bande de 15-25 m dans un paysage naturel d'intérêt supérieur sous condition, et d'abroger la condition de délivrance d'un permis de construire à l'obligation dans certaines situations de verser une contribution à des fins de redevance pour fins de parc (article 90).

**QUE** copie du règlement est présentée et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

### 14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

#### 14.1 Divers dossiers

Le maire a mentionné qu'une subvention a été accordée pour le plan directeur pour le terrain municipal.

#### 14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog



|       |      |
|-------|------|
| Maire | D.G. |
|       |      |

# PROCÈS-VERBAL

## Municipalité d’Ogden

Le 5 février dernier, le maire a assisté à la rencontre du comité d’aménagement de la MRC de Memphrémagog, laquelle a été suivie par une consultation publique. Il a aussi participé, avec l’agente de développement, à la rencontre concernant les stations de lavage le 7 février dernier. M. Lépine a assisté à la rencontre du comité de développement durable le 12 février. Il a aussi présenté Ogden au banquet des maires qui a eu lieu le 19 février, suivi par le conseil des maires de la MRC.

### 15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

### 16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Rousseau a demandé quel chemin était référé par l’item 6.4 et le maire a répondu que c’est le chemin Cedarville. Elle a aussi commenté que l’herbe mentionné à l’item 8.4 devrait être arraché au lieu de coupé et le conseil a expliqué que c’est bien l’entretien des abords des chemins, incluant les fossés, qui sera fait. Le conseiller M. Sudlow a mentionné que c’est plus difficile de savoir ce qui est maintenant accepté au recyclage. M. Boileau a commenté qu’un document détaillant les matières acceptées avait été fourni avec les comptes de taxes.

2025-03-070

### 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller monsieur Eric Fafard propose la levée de la séance, tous les points à l’ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 34 minutes.

\_\_\_\_\_  
David Lépine  
Maire

\_\_\_\_\_  
Vickie Comeau  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142(2) du Code municipal.*